Elections municipales 2020 - 1er tour

Le premier tour des élections municipales se tiendra le dimanche 15 mars 2020 de 8h00 à 18h00.

Il faudra vous rendre au bureau indiqué sur votre carte électorale muni d’une pièce d’identité (obligatoire pour les communes de plus de 1000 habitants). Il est fortement recommandé d’être muni également de votre carte électorale.

Infos pratiques

Coronavirus COVID-19

Prévention bureaux de vote si possible

- se munir d'un stylo encre noire (émargement)

et d'un stylo encre rouge (si procuration)

- maintenir une distance d'un mètre entre chaque électeur

Document(s)
Décret portant convocation des électeurs pour les élections municipales